

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 janvier, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date 20 janvier 2021 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Aude CHIRON, Christophe EMERAUD, Gwenaëlle ERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GERARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Jérôme GUILLET, Régine HELIOT, Dominique JANVIER, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Sarah RAYNAUD.

Absent ayant donné procuration : Mme Magali JANVIER donne pouvoir à M. JANVIER, Mme Sandrine JOALLAND donne pouvoir à Mme LEJEUNE

Absente : Mme Monique CASTELNAUD

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	20
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	08

Le conseil municipal désigne **Mme Aude CHIRON** comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 et demande s'il y a des remarques.

M. BOUCHEREL intervient :

- page 9 : dernière intervention de M. FONTAINE : il convient de remplacer « soulige » par « souligne »
- page 13 : enlever « ainsi que » qui a été mis 2 fois par erreur
- page 17 : remplacer « en cn cas de » par « en cas de »

Mme HÉLIOT demande que la précision suivante soit apportée dans son intervention relative aux busages (délibération n°2020-74) : ajouter « Dans les ruisseaux » avant « il ne faut pas étrangler ». La phrase rectifiée est donc la suivante : « Dans les ruisseaux, il ne faut pas étrangler le ruissellement mais créer des méandres pour ralentir la vitesse de l'eau et favoriser son absorption. »

Après énoncé des remarques, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Mme LEJEUNE indique qu'elle a été saisie d'une demande de vote à bulletin secret pour la délibération n°2021-02 relative à la cession de la maison située 12 rue Centrale. Conformément au règlement intérieur, cette demande doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Elle demande aux élus de se prononcer sur cette demande. La majorité des membres du conseil municipal y étant favorable, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

FINANCES

Délibération n° 2021- 01 - Présentation du rapport d'orientation budgétaire – Nomenclature 7.1.1

Vu la commission Finances en date du 13/01/2021

M. GUILLET expose :

L'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le rapport a été adressé à chaque élu avec la convocation et la note de synthèse du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance.

M. GUILLET rappelle que l'année 2020 a été assez riche en matière économique et financière. La pandémie a perturbé toute l'activité économique jusqu'au 16 mars avec un krach à hauteur de 38% sur les marchés financiers.

Des actions ont été conduites par les banques centrales et les Etats : des injections massives de liquidités ont permis de soutenir l'économie, encore sous perfusion. En septembre s'est produite une deuxième vague sanitaire qui a fait de nouveau «kracher» l'activité économique. La fin d'année a été marquée par les élections américaines et l'arrivée des vaccins contre le COVID qui sont des éléments de confiance pour l'économie.

En France, le taux de chômage est à 9% ce qui représente 2.7 millions de demandeurs d'emploi. La dette publique s'élève à 2 700 milliards ce qui représente un endettement à 120%. La Chine est endettée à 300%, la zone Euro à 100%, les USA à 110%.

La décroissance est de 9% sur l'année lissée 2020. Des pays, comme les USA et la Chine ont moins « kraché ».

L'inflation est à 0.2% en France et 1.2% au niveau mondial soit des taux très bas.

Sur le court terme, l'économie est tributaire de la montée en puissance des vaccins. Une reprise économique chinoise sera un signal. Les USA annoncent un plan de relance de 1 900 milliards ce qui est une bonne nouvelle pour l'activité économique. Un chèque de 1400 dollars va être signé au profit des ménages. L'Europe a été soutenue avec un plan de 750 milliards dont 100 milliards pour la France.

Il reste beaucoup d'incertitudes pour le moyen terme même si les banques centrales vont continuer à soutenir les économies.

M. GUILLET fait un point sur le contexte des collectivités locales, en page 5 du R.O.B. La DGF est stable à hauteur de 27 milliards dont 17 milliards pour les EPCI. La DSR augmente de 90 millions.

L'objectif de ces enveloppes est de favoriser les collectivités les moins aisées. Pour le FPIC, son montant global est maintenu.

S'agissant de la réforme de la taxe d'habitation, elle aura un impact sur les finances communales même si des compensations sont prévues. La suppression de la TH sur les résidences principales va se déployer entre 2021 et 2023.

Concernant les finances de la commune, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1.08% par rapport au BP 2020 (+ 32 000 €).

Les charges à caractère général s'élèvent à 850 000 € (dont 20 000 € sur le protocole sanitaire et les charges liées à l'ouverture d'une 10ème classe à l'école Orange Bleue).

En 2022, ces charges pourraient être ramenées à 847 000 € soit un rapprochement avec la prospective, sous réserve de ne pas intégrer de nouvelles dépenses.

Les charges de gestion augmentent de 9 000 €.

Les charges de personnel représentaient 56.44% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020. En 2021, il y a très peu d'évolution (le taux est de 56.64 %). Le montant de ces charges de personnel s'élève à 1 723 000 € (contre 1 710 000 € dans la prospective).

Le delta concerne notamment les charges de personnel sur la pause méridienne. Le fonctionnement en self aurait dû permettre de réduire le nombre d'animateurs mais l'interdiction de brassage des groupes ne le permet pas. Ce budget comprend également l'anticipation d'un départ à la retraite au sein du service de restauration scolaire.

Le budget prévisionnel 2022 pour les charges de personnel est évalué à 1 680 000 €.

L'année 2021 connaît un pic lié notamment au remplacement d'absences.

Les dépenses de personnel constituent des charges rigides sur lesquelles la collectivité peut difficilement agir.

Au total, les charges réelles de fonctionnement étaient de 3 009 600 € au budget primitif 2020 et s'élèveront à 3 042 000 € au budget primitif 2021.

Les crédits ne sont pas forcément consommés en totalité.

Concernant les recettes, il y a un impact lié à la réforme de la taxe d'habitation.

La commune va subir un écrêtement lié à l'augmentation des taux depuis 2017 qui ne sera pas prise en compte dans la compensation. La commune va également perdre les compensations d'exonérations de la taxe d'habitation (22 000 €).

En général, la collectivité perçoit 30 000 € de recettes fiscales supplémentaires par rapport à la notification de l'Etat.

En commission Finances, une augmentation des taux de 1 à 1.5% sera étudiée pour compenser la perte de taxe d'habitation sans trop peser sur les ménages.

Les dotations baissent de 2%. Le Fonds de Péréquation Intercommunal permet de compenser les inégalités entre E.P.C.I. La commune de Malville sera contributrice.

Les recettes s'élèveront à 3 451 300 € soit une baisse, par rapport aux prospectives, de 174 000 € :

- moins 60 000 € remboursement de charges de personnel par la CCES (en parallèle toutefois, pas de baisse des charges de personnel en 2021, seulement en 2022)
- moins 16 000 € par rapport aux prospectives sur les produits de service
- moins 10 000 € sur le produit des impôts
- moins 70 000 € sur les dotations et compensations (dont - 22 000 € liés à la réforme de la TH)

Si l'on se réfère au taux de consommation des crédits de fonctionnement des principaux chapitres (011 et 012) sur les 2 dernières années (95%), l'hypothèse peut être émise que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveront, fin 2021, aux alentours de 2 910 000 €. L'épargne brute sera donc de 541 300 € et l'épargne nette de 349 300 € (453 000 € fléchés dans les prospectives).

L'objectif est de recoller aux prospectives avec, notamment, une diminution des charges de personnel.

Concernant la dette, il reste 1 855 000 € à rembourser sur l'emprunt de l'école Orange Bleue qui arrivera à échéance en 2030.

Les 3 autres prêts d'arrêteront en 2022, 2025 et 2027.

Le montant des annualités passe de 240 000 € en 2020 à 226 000 € en 2021 puis à 211 000 € en 2022 et 2023.

La capacité de désendettement de la Collectivité passe de 2.9 ans à 3.4 ans en 2021.

L'épargne nette permettra de financer les investissements, ainsi que les ressources propres, les subventions et produits des cessions.

La commune dispose également d'un excédent de 1 523 000 €.

En 2021, la commune aura des investissements incontournables à réaliser, dont les travaux Place de la Liberté, pour un montant total de 1 170 700 € TTC. Les autres investissements sont évalués à 365 000 €. Le montant total des investissements est supérieur aux recettes 2021 et nécessitera de consommer 314 700 € sur l'excédent 2020 (soit un peu moins de 26%).

Il n'y aura pas de nouvelle autorisation de programme pour 2021.

M. GUILLET demande s'il y a des questions.

Mme CHIRON demande pourquoi les remboursements de charges de la CCES diminuent.

Mme KERMARREC répond que la CCES rembourse les charges des personnels qui sont mis à sa disposition pour les accueils de loisirs et les accueils périscolaires. Courant 2020, 2 agents ont quitté leurs fonctions. C'est la CCES qui a procédé à des recrutements pour les remplacer et qui assume désormais les charges salariales. Elle cesse donc de rembourser la commune de Malville qui a vu diminuer ses charges.

Lors du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2019, le personnel, qui n'était pas à 100% sur les missions transférées, est resté personnel communal. La Commune met à disposition de la communauté de communes le service, c'est-à-dire le personnel et les locaux. Elle règle les dépenses et se les fait rembourser par la C.C.E.S.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ☐ Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Délibération n° 2021-02 – Cession de la maison située au n°12 rue centrale – Nomenclature 3.2.1

Vu la Commission Finances en date du 13/01/2021

Vu l'avis des Domaines en date du 20/11/2020

M. GUILLET expose :

La Commune a acquis l'habitation située 12 rue Centrale cadastrée AC 1 à Malville le 22 février 2012 pour un montant de 85 000 €.

Ce local, d'une superficie de l'ordre de 100 m², est resté vacant depuis et la commune n'a pas réalisé de travaux de remise en état.

Mme Angélique AUDEBERT et Mme Alexia ROUSSEAU, gérantes de la SARL Alexangy, qui exercent la profession de coiffeuse et sont actuellement locataires d'un local rue Centrale, souhaitent vivement acquérir un local dans cette même rue. Elles souhaitent disposer de davantage d'espace et également d'un local conforme aux règles d'accessibilité.

Elles ont procédé à un état des lieux des travaux à réaliser, qui sont nombreux : mise aux normes du réseau électrique et de chauffage, avec extraction et évacuation d'une cuve à fioul enterrée, traitement de la charpente contre les nuisibles, mise aux normes pour l'accessibilité PMR avec réfection de chape, travaux d'étanchéité d'une surface partielle de la couverture, travaux d'isolation et maçonnerie générale pour redistribution des volumes.

Elles ont présenté une offre d'achat, le 26 décembre 2020, pour un montant de 85 000€.

Les domaines ont estimé le bien à 90 000 € mais, compte tenu :

- de l'ampleur des travaux à réaliser
- de l'intérêt pour la commune de disposer d'une nouvelle cellule commerciale qui va participer à la revitalisation du bourg
- Des recettes de taxe foncière que cette cession va générer pour la commune

Il est proposé au conseil municipal de leur céder ce bien pour 85 000 €.

M. JANVIER précise que c'est un commerce qui se déplace mais que ce n'est pas un nouveau commerce.

M. GUILLET répond que cela crée un nouveau local commercial puisque c'était une habitation.

M. FONTAINE ajoute que cela dépendra de l'avis du propriétaire. **Mme GOUARD** indique que les coiffeuses veulent s'agrandir et développer des prestations supplémentaires.

M. BALDELLI demande ce qui est prévu pour l'étage. **M. GUILLET** répond qu'il pourrait être envisagé de créer des logements.

M. BALDELLI répond que la rénovation de ce local va impacter cette partie du bourg.

M. LAUNAY considère que l'on est en plein dans le rôle d'une commune. Accompagner les commerçants est plus intéressant que de vendre à un marchand de biens. Il apprécie cette démarche ; le local communal va revenir à une fonction d'artisanat, de commerce.

M. JANVIER pense que tout le monde est d'accord pour que cela devienne un local commercial.

Pour **M. BALDELLI**, il aurait été compliqué de rénover ce bâtiment en habitation.

M. GUILLET ajoute qu'il aurait été compliqué de l'exploiter pour la commune. Ce local permettra aux coiffeuses de gagner en visibilité par rapport à leur local actuel.

Mme CHIRON regrette la méthode car ce dossier a été présenté en commission Finances alors qu'il aurait pu l'être au comité U.V.P qu'elle co-anime.

Mme LEJEUNE répond que ce dossier est arrivé à la demande des coiffeuses qui avaient fait une demande sur le précédent mandat, demande restée sans réponse. Ce dossier a été vu sous l'angle Attractivité, Commerces, Entreprises. **Mme LEJEUNE** indique qu'elle a rencontré les coiffeuses avec **Mme KERMARREC**.

Le dossier a été présenté en réunions de bureau, en bureau élargi puis en commission Finances.

Mme CHIRON ne doute pas que cela ait été fait comme il faut, ni du bien-fondé. Elle se pose des questions sur ses attributions et déplore que ce type de dossier n'ait pas été vu sous l'angle Aménagement, Patrimoine. Cela aurait pu attendre le comité du 09 février pour le présenter a minima comme information.

Mme GOUARD comprend sa position ; elle observe que la commune a acheté en 2012 une habitation qui n'a pas été utilisée et qui se dégrade. Il serait intéressant de travailler sur l'avenir du patrimoine comme par exemple l'ancienne forge qui se détériore.

M. MARAIS constate que ce dossier concerne plusieurs comités. Une information par mail pourrait se faire.

Pour **Mme LEJEUNE**, il faut savoir saisir des opportunités.

M. GUILLET entend et prend en compte ces remarques. Sur l'aspect commerce, tout peut aller vite mais tout peut aussi ne pas se faire. Il y avait la question de l'emplacement, la question de la distance avec les concurrentes. Tout a été assez vite alors que cela n'était pas gagné. Le bureau en a parlé à plusieurs reprises mais tant qu'il n'y avait pas d'écrit pour se porter acquéreur il était prématuré de présenter le dossier. L'écrit est arrivé le 26 décembre.

M. BOUCHEREL comprend les réflexions. Des comités consultatifs sont mis en place ; il faut toutefois prendre en compte le contexte avec des comités qui se réunissent plus ou moins, avec des personnes plus ou moins présentes. Lorsque les dossiers ressortent, qu'il y a matière à urgence avec des personnes susceptibles de partir ailleurs, il faut pouvoir les traiter. Il comprend cependant que **Mme CHIRON** aurait

aimé en avoir connaissance. **Mme CHIRON** répond qu'elle en a eu connaissance mais qu'elle aurait souhaité pouvoir le porter à connaissance.

Pour **M. BOUCHEREL**, cette cession ne peut être que bénéfique ; les personnes sont attachées à la commune de Malville. **Mme CHIRON** répond qu'il y aurait pu y avoir une information pour dire que ce local était disponible pour les commerçants. **M. BOUCHEREL** répond qu'il était à destination des associations.

Pour **M. BAYO**, si on n'avait pas répondu, le risque était qu'elles s'en aillent. Sur le précédent mandat, elles avaient sollicité l'acquisition mais n'avaient pas eu de réponse. La question de la délibération, c'est de savoir si on est d'accord pour vendre à ce prix.

M. LAUNAY découvre la transversalité mais trouve que c'est un peu compliqué de la mettre en oeuvre. Il faudra de la transversalité sur ce qui concerne Malville dans 10 ou 15 ans. Il va falloir la construire, cette transversalité.

M. MARAIS indique qu'il ne conteste pas le projet, qu'il le valide sans problème. Il trouve toutefois que ce serait bien de débattre avant le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'issue d'un vote à bulletin secret

Par 20 voix pour, une voix contre et un vote blanc

- **Cède la parcelle AC1 avec le bâti pour un montant de 85 000 € à la SARL Alexangy.**
- **Autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au patrimoine à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021- 03 Adoption des lignes directrices de gestion – Nomenclature 4.1.8

Vu les avis du comité technique en date du 7 décembre 2020 et du 7 janvier 2021, défavorables pour les représentants du personnel et favorables pour les représentants des collectivités,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 7 octobre 2020,

Considérant que les avis du comité technique ne lient pas la Collectivité

Mme le Maire expose :

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune de Malville à compter du 1er janvier 2021 et s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, avancements de grades, nominations, mobilités...) prises à compter de cette même date.

Elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique ; à ce titre, et bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la collectivité a fait le choix de les fixer par délibération en conseil municipal.

Mme LEJEUNE rappelle que les lignes directrices de gestion prévoient plusieurs critères :

Critère 1 : respecter l'adéquation grade / fonction / organigramme

Critère 2 : Privilégier l'obtention de l'examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé

Critère 3 : Privilégier la manière de servir

Critère 4 : A situations identiques, nomination des personnes en situation de handicap.

C'est ce dernier critère qui pose problème au collège des représentants du personnel du comité technique départemental. Il considère que ce critère constitue une discrimination positive.

Lors du conseil municipal de décembre, il avait été convenu de maintenir ce critère.

L'avis du comité étant définitif, il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Mme LEJEUNE demande s'il y a des commentaires sur ce dossier.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

(Mme CHIRON s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (21),

- **Adopte les lignes directrices de gestion de la commune de MALVILLE comme prévues dans le document joint en annexe.**

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 1er janvier 2021 et sont établies pour une durée de 3 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social.

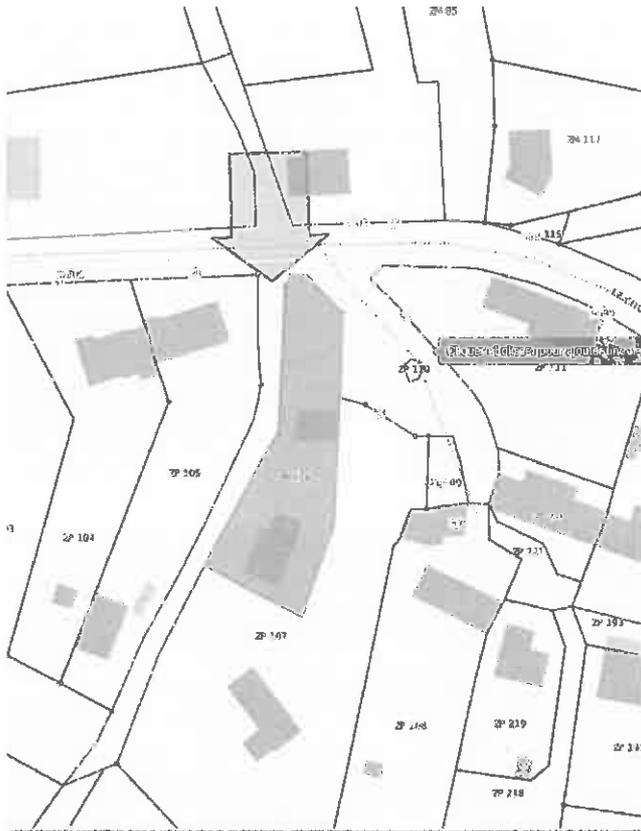
Délibération n°2021- 04 – Déclassement d'une partie de voie communale– Nomenclature 3.5.1

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière

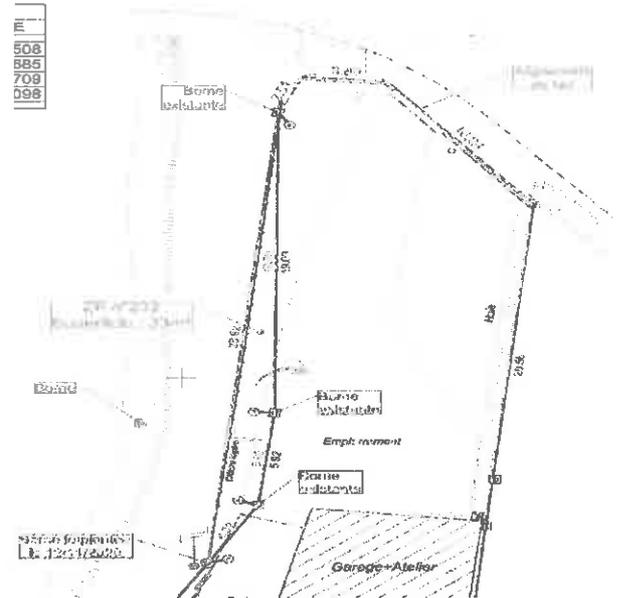
Mme HÉLIOT expose :

M. et Mme Jounin, propriétaires de la parcelle ZP 106 au Chohonnais, ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la voie communale qui longe leur propriété, pour une superficie de 33 m².

Cette voie, située dans le domaine public communal, se poursuit dans le domaine privé et constitue ensuite le chemin rural n°156.



Constatant que les demandeurs s'étaient déjà appropriés la partie du chemin en question par le biais d'une clôture et que l'usage de cette voie n'était pas perturbé du fait de sa largeur nécessaire



Considérant que cette demande permettra de régulariser la situation

Mme HELIOT précise que M. et Mme JOUNIN avaient fait cette demande d'acquisition depuis plusieurs années sans avoir de satisfaction.

M. JANVIER demande les motifs de non-satisfaction. **Mme HELIOT** indique que le dossier n'avait été traité. Il s'agit ici de régulariser leur demande.

M. FONTAINE indique que le conseil municipal avait régularisé une situation similaire antérieurement. Il rappelle la délibération n°2014-89 du 18/09/2014 qui concerne une parcelle derrière le chemin de la Brise. Il s'interroge sur le fait de savoir s'il s'agit désormais de poser une clôture pour s'approprier un chemin communal. On construit un garage sans se poser la question de l'accès, c'est inacceptable.

Mme HELIOT répond que le garage était existant, c'est une ancienne grange. Elle ne dit pas qu'ils ont bien fait de procéder ainsi mais il s'agit de régulariser puisque cela n'empiète pas sur le bon fonctionnement du chemin et de la commune.

M. JANVIER se demande s'il ne s'agit pas de générer un précédent et que plusieurs personnes en profitent. Pour **Mme HELIOT**, il s'agira d'être vigilant pour que cela ne se généralise pas. Elle indique qu'elle procède par exemple à des visites de conformité sur site lorsque des constructions neuves ont été réalisées.

M. BALDELLI demande si la parcelle sera vendue. **Mme HELIOT** répond qu'ils ont eu à leur charge les frais de bornage ; ils achèteront la parcelle et auront à leur charge les frais d'acte.

M. MARAIS demande pourquoi la question n'avait pas été vue lors du dépôt de permis de construire.

M. LAUNAY indique qu'il y a pu y avoir des problèmes de limite de propriété notamment après les remboursements. Il faudra être attentif dès lors qu'il s'agit de chemins à desserte agricole. Il faut conserver le sens du chemin et s'assurer que les accès soient maintenus.

M. BOUCHEREL ne voit pas pourquoi cela créerait un précédent puisque c'est le conseil municipal qui décide. Des bornes disparaissent encore à l'heure actuelle et des personnes s'approprient des parties

du domaine communal. Il appartiendra au conseil municipal de se prononcer et il pourra décider de refuser. M. EMERAUD trouve que le chemin paraît resserré. Mme HÉLIOT répond que le chemin était large. M. LAUNAY indique qu'il connaît cette situation depuis toujours ; il passe avec un 4 roues donc il n'y a pas de problème de largeur de passage sur ce chemin.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

(M. LEMASSON s'abstient)

Par 17 voix pour et 4 voix contre (M.FONTAINE, M. JANVIER, Mme JANVIER, M.MARAIS)

- Procède au déclassement de cette partie du chemin rural n°156 qui n'est plus affectée à l'usage du public telle qu'identifiée dans le document graphique ci-dessus

Une délibération devra être prise lors du prochain conseil municipal pour autoriser la cession de cette parcelle.

Délibération n°2021- 05 Dénomination de voies – Nomenclature 3.5.9

Mme HÉLIOT expose :

Il appartient au conseil municipal de dénommer les voies publiques communales (les plans des voies à dénommer seront annexés à cette délibération).

Dans le cadre de l'extension de la zone industrielle de la Croix Rouge, deux rues ont été créées afin de desservir les différents lots. Il est proposé de dénommer ces deux voies :

- Rue de Maastricht
- Rue de Rome

Dans le cadre de la création de trois lots à bâtir, il convient de nommer le chemin rural 222 qui les dessert. Il est proposé de le dénommer : Chemin du Clos de la Cour. C'était le nom du site auparavant.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 2 voix contre (M. JANVIER, Mme JANVIER),

- **Nomme les voies tel que proposé ci-dessus**

ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération n° 2021- 06 - Modification des statuts du SYDELA – Nomenclature 5.7.5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 du CGCT, L5211-19, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Mme HÉLIOT expose :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communication électroniques » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question.

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz doivent donc être pris en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes – Ajout de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

- Ajout de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique au collège électoral « Presqu'île de Guérande- Atlantique » sans modification du nombre de sièges au comité syndical.
- Transfert de la commune Villeneuve-en-Retz du collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le collège électoral de « Pornic Agglo pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux collèges électoraux concernés par le transfert.

M. LEMASSON demande si tous les travaux sur l'éclairage public doivent obligatoirement passer par le SYDELA. **Mme KERMARREC** répond que cela est obligatoire puisque la compétence lui a été transférée.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes
- Approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique et au transfert de la commune Villeneuve-en-Retz vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

Délibération n° 2021 -07 - Présentation du projet SAGE Loire Estuaire – Nomenclature

M. BALDELLI expose :

Les communes situées sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire doivent émettre un avis sur le projet de SAGE révisé.

Ce projet a été étudié par la communauté de communes Estuaire et Sillon et présenté en commission Eau, milieux aquatiques, le 15 décembre 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre connaissance de l'avis de la C.C.E.S puis d'émettre son avis.

Le SAGE est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes et aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La gestion équilibrée doit permettre, en priorité, de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, ainsi que les principes de préservation des milieux aquatiques. Le SAGE est adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral.

Le SAGE se compose des documents suivants :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), qui expose les objectifs généraux du SAGE et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre, et précise les maîtres d'ouvrages, les délais les modalités de leur mise en œuvre. Il est opposable aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine (rapport de compatibilité) ;
- Un règlement, qui renforce et complète certaines dispositions du PAGD, lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Ces règles sont ainsi opposables aux tiers, collectivités territoriales et services de l'État (rapport de conformité).

La révision du SAGE de 2009 encore en vigueur aujourd'hui, a été engagée en 2015 afin qu'il soit rendu compatible au SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et aborde également les nouvelles thématiques non traitées jusqu'à présent, en particulier en ce qui concerne l'estuaire de la Loire et l'adaptation au changement climatique. Cette révision a débuté par l'état des lieux et le diagnostic. L'élaboration des dispositions et du règlement a été menée en concertation avec les parties-prenantes grâce à de nombreuses commissions géographiques et thématiques organisées tout au long de la période de révision. La structure porteuse du SAGE (le Syndicat Loire Aval – SYLOA) s'est fortement impliquée pour accomplir ce travail de grande ampleur.

Les thématiques traitées par le SAGE sont en lien avec un grand nombre de compétences exercées par Estuaire et Sillon : assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, aménagement du territoire. Les dispositions spécifiques relatives à l'estuaire de la Loire concernent tout particulièrement notre territoire. Le SAGE s'impose également au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et aux documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire.

Le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 18 février 2020. Les parties prenantes sont invitées à transmettre leur avis sur ce projet dans le cadre de la consultation administrative en cours jusqu'au 1er février 2021.

Estuaire et Sillon a tenu à souligner qu'elle partage les objectifs généraux formulés pour les grandes thématiques identifiées dans le projet de SAGE : gouvernance, qualité des eaux, qualité des milieux, risques d'inondation, gestion quantitative, estuaire, littoral et de façon transversale le changement climatique.

Plus particulièrement, la Communauté de communes partage l'importance des points suivants :

- La volonté de protéger et valoriser la qualité des milieux et des eaux (cours d'eau, zones humides, zones de sources, éléments structurants du paysage et plus particulièrement les marais, caractéristiques de notre territoire), en lien avec plusieurs dispositions relatives à l'inscription de mesures dans les documents d'urbanismes ;

- Les mesures permettant d'assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins en eau, visant notamment une bonne gestion des captages et des plans d'eau ;
- Les mesures relatives aux risques inondations, pour lequel le territoire d'Estuaire et Sillon est concerné de par sa proximité avec la Loire, mais également du fait de sa configuration géologique particulière, entraînant des inondations ponctuelles en lien avec le ruissellement du Sillon de Bretagne ;
- Le rôle de la structure porteuse du SAGE dans l'acquisition et la structuration de connaissance et des données sur la qualité des eaux ainsi que son rôle d'animation et d'accompagnement des maitres d'ouvrage locaux sur les thématiques de l'eau.

Estuaire et Sillon a souhaité également partager différentes remarques et points de vigilance sur certains points du projet de SAGE au regard des enjeux qu'ils auront sur les politiques à venir :

- Un point de vigilance sur le fait d'afficher des ambitions trop fortes, aux objectifs non atteignables à court ou moyen terme : 100% des masses d'eau du SAGE en bon état, 0 rejets directs d'assainissement collectif dans certaines zones dans les 6 prochaines années par exemple... ;
 - Concernant les dispositions relatives à l'assainissement, Estuaire et Sillon partage l'ambition et la nécessaire solidarité amont-aval en lien avec les usages de l'estuaire et du littoral. Néanmoins les délais indiqués (six ans) ne semblent pas réalistes au regard des investissements nécessaires.
En effet, Estuaire et Sillon est compétente pour une grande partie de son territoire depuis peu, la collectivité est en ordre de marche pour harmoniser les pratiques (schéma directeur et règlement de service en cours) mais le territoire présente des caractéristiques complexifiant sa mise en œuvre (géologiques, fort développements urbains...).
- De plus, le cadre réglementaire ainsi que les aides financières sont aujourd'hui peu favorables à une évolution vertueuse, rapide et significative de l'impact de l'assainissement sur l'environnement (plus d'aide à la mise en conformité des assainissements non collectifs, dispositions réglementaires insuffisamment incitatives en cas de non-respect...).
- Aussi, la Communauté de communes souhaiterait que les démarches vertueuses engagées par les collectivités mais qui n'auraient pas permis d'atteindre les objectifs dans les délais soient prises en compte :
- Vigilance sur la caractérisation des zones humides « stratégiques pour la gestion de l'eau » pour lesquelles une destruction est interdite en dehors de certains cas exceptionnels. Au vu des caractéristiques du territoire d'Estuaire et Sillon, cette nouvelle règle concernerait la très grande majorité des zones humides et risquerait donc d'entraîner des conflits d'intérêts quant au développement de certaines activités. Il semble intéressant d'orienter plutôt le SAGE sur la question « comment faire avec ? », autorisant un véritable développement durable des territoires ;
 - Concernant la disposition « Gérer durablement les marais », Estuaire et Sillon a souhaité voir aboutir l'élaboration d'un référentiel d'évaluation et de suivi de la qualité des eaux sur les secteurs spécifiques de marais, élaboration à laquelle le territoire participe depuis plusieurs années ;

- Concernant les dispositions relatives à la gouvernance, Estuaire et Sillon a reconnu la légitimité du Syloa dans les champs qui relèvent de sa compétence mais a souhaité que la réflexion sur la stratégie et la gouvernance de l'estuaire de la Loire soient élaborées de manière plus globale en lien avec les différents acteurs concernés.

Globalement le projet de SAGE Estuaire de la Loire est très ambitieux et concerne de multiples sujets. Sa mise en œuvre nécessitera une forte mobilisation des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse référente à leurs côtés pour y parvenir, ainsi que d'importants moyens financiers et un effort de transversalité entre les différents acteurs.

Mme RAYNAUD demande de quel levier dispose la commune pour agir. **M. BOUCHEREL** répond que cela relève des syndicats des bassins versants. **Mme GOUARD** demande quelles sont les zones humides : les bords de Loire, les marais ? **M. BALDELLI** indique que ce sont des zones de rétention d'eau ; chacun est situé, sur le territoire, à moins de 500 mètres d'une zone humide.

M. LAUNAY a assisté à des réunions mais il s'étonne qu'il soit demandé aux conseils municipaux de voter sur des dossiers qui n'ont pas été gérés à leur échelon.

Mme LEJEUNE indique qu'il s'agit de donner un avis favorable avec des réserves.

Pour **M. FONTAINE** il est important de mettre des objectifs ; cela le gêne de supprimer un objectif au motif que la collectivité ne sera pas capable de le réaliser. **Mme LEJEUNE** indique que c'est le délai de 6 ans qui est très court ; il y a un engagement de faire les choses mais il ne sera pas possible d'arriver à 100% d'eaux claires dans 6 ans.

M. FONTAINE trouve que l'on est défaitiste. **Mme HELIOT** répond que le document précise bien que la collectivité est en ordre de marche.

M. BAYO demande si cela a une incidence si une commune vote un avis défavorable. **Mme LEJEUNE** répond qu'elle ne le sait pas. **M. BOUCHEREL** mentionne que le budget du syndicat du Brivet a été multiplié par 10 ces dernières années . La loi sur l'eau devrait être respectée depuis de nombreuses années. Chacun a sa responsabilité et doit réduire sa consommation d'eau potable.

Les agriculteurs sont souvent montrés du doigt mais les phosphates ont des origines multiples.

Mme CHIRON demande quel serait le comité qui serait propice à travailler sur la qualité de l'eau. Pour **M. BOUCHEREL**, ce serait le comité Ruralité. Il mentionne le problème des antibiotiques qui finissent dans la Loire. **Mme CHIRON** ajoute qu'il y a également le problème de la lessive. Elle demande s'il n'est pas possible de déterminer ce soir quel comité pourrait travailler sur le sujet. **M. BRIAND** répond que ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir mais que le sujet sera traité par la municipalité.

M. MARAIS mentionne le zéro rejet d'assainissement collectif dans certaines zones. Il trouve que cela devrait être un pourcentage. Pour lui, il n'est pas possible d'arriver à zéro rejet. Pour **M. BALDELLI**, c'est zéro rejet direct.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. BALDELLI et en avoir délibéré,

(M. EMERAUD, M. JANVIER, Mme JANVIER, M. MARAIS s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (18)

- Emet un avis favorable au projet SAGE Loire Estuaire sous réserve des remarques formulées ci-avant.

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- 2020-39 Concession cimetièrre
- 2020-40 Avenant n°3 – lot 06 – Menuiseries extérieures – SN ALUGO – au marché de construction du restaurant scolaire pour une plus-value de 248.00€ HT. Le nouveau montant total du lot n°6 est de 134 955.04 € HT.
- 2020-41 Avenant n°1 au marché relatif à la mission de coordination SPS pour la construction du nouveau restaurant scolaire pour un forfait de 640 € HT. Le nouveau montant total du marché est de 6 912.00 € HT.
- 2020-42 Avenant n°1 au marché relatif à la mission O.P.C (ordonnancement, pilotage, coordination) pour la construction du nouveau restaurant scolaire pour un forfait de 800 € HT; le nouveau montant total du marché est de 14 160.00 € HT.
- 2021-1 Prémption du bâtiments situé 1 Place de l'église (parcelle AB 42)

Mme LEJEUNE précise qu'il s'agit de l'immeuble du Bar des Sports. La prémption a été faite en révision de prix, au montant des Domaines (115 000 €).Le vendeur a 2 mois pour faire un retour : acceptation, refus du prix avec appel au juge de l'expropriation ou retrait du bien de la vente.

M. JANVIER demande s'il y a un projet. **Mme LEJEUNE** répond qu'il y a une attente de la population pour avoir un bâtiment aux normes. **M. GUILLET** ajoute que l'objectif est de disposer d'un lieu pour prendre un verre et se restaurer. Il y a une attente de restauration de la part des entreprises de la zone de la Croix Blanche. Il s'agit pour la commune de prémpter parce que le bâtiment l'intéresse. Le fonds de commerce pourra faire l'objet d'une location gérance mais éventuellement également une revente.

M. GUILLET précise que le prix bas d'acquisition du fonds de commerce pourra permettre à un repreneur de faire du bénéfice s'il remonte une affaire. Il convient que c'est un pari.

M. JANVIER trouve que le local n'est pas très grand. **Mme GOUARD** indique que le restaurant faisait 120 couverts à une époque.

2021-02 à 2021-06 Concessions cimetièrre

Mme LEJEUNE mentionne avoir reçu des questions de la part de **M. JANVIER** :

Il demande où en est le projet de l'Orée du Bois.

Mme LEJEUNE indique que ce projet est porté par le Pôle Métropolitain ; le rendez-vous a été reporté en raison de la crise sanitaire et il n'y a pas de date de prochaine réunion. Elle ne peut donc pas en dire plus à ce jour.

Sur la question des logements sociaux du Pressoir, la Commune a reçu une proposition en décembre ; elle est à l'étude. Une communication sera faite dès que le dossier aura progressé.

M. JANVIER intervient : le local des kinés et infirmières ne devient rien. Il serait intéressant de savoir si le bailleur social envisage d'y refaire des logements. **Mme LEJEUNE** indique que la question sera posée au bailleur.

Concernant l'aire de covoiturage, du nettoyage a été fait cette semaine. Des mails de relance avaient été faits régulièrement.

Mme CHIRON demande quelle était la question. **Mme LEJEUNE** répond qu'elle portait sur la fin des travaux de l'aire de covoiturage. **M. JANVIER** indique que certains malvillois trouvent que c'est pire qu'avant. **M. BAYO** s'offusque que l'on puisse dire cela.

Mme LEJEUNE indique que des demandes complémentaires ont été faites pour disposer d'un éclairage, d'un portique. **Mme CHIRON** demande si ce sera à la charge de la commune. **Mme LEJEUNE** répond que la réponse est en attente.

M. MARAIS mentionne la comparaison que les malvillois font avec l'aire de covoiturage du Temple. **Mme LEJEUNE** répond que celle-ci est définitive.

M. BOUCHEREL souhaite faire part de la réflexion de plusieurs malvillois. Cela fait 6 mois que le conseil municipal est en place et ils s'étonnent de la non-présence de **Mme JANVIER** d'autant plus qu'il y a eu une intervention de sa part dans le Malville Le Mag avec les mots suivants : « Nous avons dû changer nos habitudes », « cela ne remplace pas le contact « physique » ». Ces personnes sont en droit de se poser des questions. **Mme JANVIER** est une personne qui a apporté sa pierre à l'édifice lors du précédent mandat et qui souhaitait prendre les rênes de la commune.

M. BOUCHEREL ajoute que le nom « Janvier » fait référence à Janus, le Dieu du commencement , du choix. 2021 apportera peut-être des réponses à ces questions. Au final, on ne comprend pas pourquoi elle n'est pas présente lors du conseil municipal.

M. JANVIER répond qu'il faudra lui poser la question directement.

M. BOUCHEREL indique qu'il intervient en tant que représentant des électeurs et pas à titre personnel sinon il interviendrait en dehors du conseil.

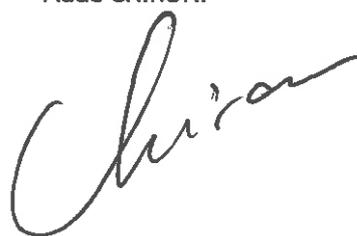
M. JANVIER transmettra mais n'importe qui peut la contacter en direct.

M. BOUCHEREL constate que le vote n'est pas définitivement entériné et qu'il y a une personne derrière ce processus qui ne participe pas du tout à la vie municipale.

La séance est levée à 22H37.

La secrétaire de séance,

Aude CHIRON.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chiron', written in a cursive style.

